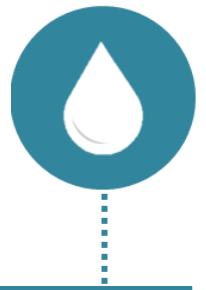


GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

ÉTUDES PRÉALABLES, TRAVAUX ET ACQUISITIONS FONCIÈRES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les études préalables et les travaux favorisant une gestion à la source des eaux pluviales en soutenant des projets privilégiant l'infiltration des eaux pluviales et le recours à des solutions fondées sur la nature sur les espaces publics existants.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- **Etudes préalables** à la réalisation des travaux : étude de perméabilité des sols, études topographiques, géotechniques, loi sur l'eau, missions SPS, études d'ingénierie, etc.
- **Travaux :**
 - Aménagements de surface : noues, fossés, bassins d'infiltration, aménagements avec revêtements perméables (végétalisation, matériaux poreux, etc.), espaces verts inondables, arbres de pluie, reprofilage de trottoirs et arasements de bordures, ...
 - Ouvrages enterrés : tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, Structures Alvéolaires Ultra Légères (SAUL), ...
- **Essais préalables à la réception** des travaux
- **Acquisitions foncières**
- **Communication et sensibilisation** : expositions, documents pédagogiques, etc.

Sont exclus du dispositif:

- Nouveaux aménagements d'urbanisation (lotissements, zones d'activités, etc.)
- Opérations exclusives de création de réseau d'eaux pluviales
- Travaux d'entretien courant
- Réserves incendie (*autre dispositif d'aide*)

BÉNÉFICIAIRES

- **Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités (hors Métropole et Communauté Urbaine).**

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

- Le choix de travaux doit être justifié par un schéma directeur d'assainissement ou un schéma de gestion des eaux pluviales de moins de 10 ans.
- Les opérations peuvent être également préconisées par une étude spécifique (déconnexion des eaux pluviales, potentiel de désimperméabilisation).
- Les gains hydrauliques attendus suite à la réalisation des travaux devront être estimés.
- L'avis technique de la Direction de l'Environnement pourra être sollicité concernant les aspects touchant à la conception et à la mise en œuvre des projets.

TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

- **Taux de base** : 30% du montant HT des dépenses retenues, ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1.5 fois la moyenne départementale.
- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- **Prix plafond travaux : 500 000 €**
- Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT de l'étude ou des travaux si non plafonnés.
- Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT de l'opération.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats d'études (sous format numérique), des procès- verbaux de réception des travaux, des résultats des essais préalables le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.
- Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet et des travaux, objectifs, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation),
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération,
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, travaux, ...) : cahier des charges, actes d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues,
- Factures relatives aux frais de publicité,
- Acte notarié pour les acquisitions foncières.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement
Service Eau, Développement Durable, Énergie
Tel : 02 32 81 68 73
satese@seinemaritime.fr

